

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Menaces sur une petite commune

Sur les 36 membres du Conseil général d'Essertes, 29 étaient présents lors de la séance du 29 janvier dernier. Ils ont accepté, par 21 voix contre 7 et une abstention, l'engagement de pourparlers de fusion – en réalité d'absorption – avec la commune d'Oron, 5500 habitants. Celle-ci est d'ores et déjà acquise à l'opération.

Ce vote n'est pas, à proprement parler, la dernière possibilité de refuser la fusion. L'accord intercommunal achevé devra être accepté simultanément par le Conseil général d'Essertes et le Conseil communal d'Oron. S'il est accepté des deux côtés, il sera soumis, ultérieurement et le même jour, au vote populaire distinct des deux communes.

Ce qui a probablement convaincu la majorité acceptante, c'est la description de l'augmentation constante des charges de la Municipalité et la réduction non moins constante de sa marge de manœuvre, sans parler des exigences croissantes des citoyens à l'égard des autorités («je paie, donc j'ai droit»).

On peut comprendre que ces pressions d'en haut et d'en bas finissent par lasser. Mais tout de même, il est inquiétant qu'une commune comme tant d'autres, qui maîtrise les services qu'on attend d'elle, dont les dettes sont raisonnables et les échéances financières respectées, avec un bon espoir de pouvoir remplacer les municipaux démissionnaires par des plus jeunes, fasse spontanément litière de son autonomie. Elle se couche en prévision d'un futur hypothétique où il sera impossible de se tenir debout.

Plusieurs des membres du Conseil ont accepté l'ouverture des pourparlers tout en exprimant leur sentiment qu'on perdait quelque chose d'important. On a parlé d'«identité». Qu'est-ce qu'une identité communale? Pour des villes

comme Lausanne, Vevey, Yverdon, la question ne se pose pas. Qu'en est-il en revanche de l'identité de cette petite commune rurale? Plus d'épicerie, plus de laiterie, plus de bureau de poste. Pas de grands hommes, ni de criminels spectaculaires, pas d'écrasement de Boeing 737 MAX, pas de monument particulier, si ce n'est un menhir, le plus grand de Suisse, il est vrai; «Les Coucous», société d'animation locale qui a repris le sobriquet des gens d'Essertes; la Jeunesse d'Essertes, créée en 2000, qui a organisé le Tir des Jeunesses cantonales vaudoises, en 2017.

Des bois et des champs, l'inclinaison du paysage vers la vallée de la Broye, une certaine disposition des maisons tout au long de la route, des familles, généralement de souche paysanne, installées depuis longtemps dans la commune, parfois originaires d'Essertes, qui assurent aux habitants un lien avec la terre et l'histoire. C'est fragile. Des neuf domaines agricoles exploités en 1983, il n'en reste que deux ou trois.

Une série de constructions nouvelles, conclue l'année passée par la sortie de terre de cinq immeubles à l'entrée du village, l'arrivée d'une population nouvelle et la circulation croissante – on construit énormément du côté d'Oron et Palézieux – ont sans doute un peu dépersonnalisé le village.

Si certains des nouveaux arrivés ont décidé de prendre leur part des charges et responsabilités, d'autres n'attendent de la commune que des services locaux et quotidiens, entretien des routes, des bâtiments et des forêts, gestion et épuration des eaux, traitement des déchets, ainsi qu'une participation à des associations intercommunales, service du feu, centre médico-social, etc. De fait, les débats au

Conseil général ont porté essentiellement sur l'importance et les coûts comparés de ces services.

Et quand vous évoquez la mort d'une commune qui gère à satisfaction son patrimoine et son administration, la suppression d'une assemblée de trente-cinq personnes, c'est-à-dire le renvoi à leurs affaires privées de trente-cinq citoyens soucieux des affaires publiques, la transformation d'une entité autonome en quartier périphérique dirigé de l'extérieur, quand vous évoquez tout ce gâchis humain et politique, on vous reproche de recourir «à l'émotionnel». Et quand bien même! L'aspect affectif est objectivement une part essentielle dans les ques-

Une commune séculaire disparaît à la sauvette.

tions d'appartenance communautaire... et tout de même plus importante, même si elle est moins chiffrable, que le nombre d'heures d'ouverture du Greffe ou de la déchetterie.

Il y a quelques années seulement, le Conseil avait refusé, à une majorité encore plus forte, d'entrer en matière sur la même question. Quand l'évolution des esprits a-t-elle commencé? Difficile à dire, mais ce qui est sûr, c'est qu'à partir du moment où la Municipalité a chargé une entreprise spécialisée d'étudier la question, la messe officielle était dite. Le rapport d'étude de plus de soixante pages portait essentiellement sur des questions financières et administratives. Les chiffres, même provisoires, donnent une impression rassurante de maîtrise.

L'étude concluait en faveur de la fusion. C'était forcé, puisqu'elle se fondait sur la comparaison entre une situation réelle, forcément imparfaite et pleine d'incertitudes, avec une situation imaginée, toute de perfection et de promesses pour un avenir radieux. Elle se fondait

de plus sur un *algorithme* (!?), ce qui lui conférait une autorité scientifique imparable. Son coût même faisait pression sur la décision: il fallait l'amortir. En refusant de poursuivre, on aurait payé Fr. 20'000.– pour rien!

Certains ont argué du fait que participer à une commune plus grande nous rendrait plus forts vis-à-vis de l'Etat cantonal. Vevey, Yverdon-les-Bains, Nyon, Payerne, Pully, Le Mont, sont-elles tellement fortes face à l'Etat? Sont-elles plus autonomes? Leurs finances sont-elles en meilleur état?

D'ailleurs, si c'était le cas, l'administration cantonale pousserait-elle à ce point aux fusions? Car elle ne conçoit les communes que comme des terminaux exécutifs de sa propre gestion des affaires cantonales: moins il y en a, plus le contrôle est facile. L'autonomie des corps intermédiaires – l'autonomie de n'importe quoi, d'ailleurs, ou de n'importe qui – constitue toujours, aux yeux d'un bureaucrate conscient et organisé, une anomalie dangereuse qu'il importe de résorber.

Le Conseil d'Etat, dont la tâche serait de défendre les communes contre les abus de sa bureaucratie, est inerte. C'est trop peu dire: ce que nous avons vu du projet de refonte de la loi sur l'exercice des droits politiques – nous reviendrons en long et en large sur ce paquet multiple, soumis à consultation jusqu'au 30 septembre – nous annonce de nouvelles atteintes à l'autonomie communale en Pays de Vaud.

A la fin de la séance du Conseil, l'ancien syndic Francis Hildbrand a déploré en termes émouvants qu'une commune séculaire disparaisse ainsi, à la sauvette et sans réelle nécessité. Mais tout n'est peut-être pas dit.

Olivier Delacrétaz

Carabistouilles

Devant moi, un lugubre bahut noir se traîne avec des pointes à 45 km/h chrono. Derrière les vitres fumées, impossible de distinguer quel abruti a décidé de mettre au pas toute la colonne. Il a dû lire un article sur la conduite autonome et se croit dispensé de piloter son encombrant conteneur. Que fait-il? Un autocollant indique qu'il y a des enfants à bord. Ça, c'est la leçon de morale à l'intention de ceux qui suivent, et qui ont tout le temps de la méditer. Sûrement que le monsieur joue aux Lego avec sa progéniture, qu'il regarde un dessin animé, qu'il organise un pique-nique, que sais-je? Et pas un des loupiots pour expliquer à leur papa que vert, ça veut dire qu'on peut passer.

J'étais donc au comble de l'exaspération quand je me concentraï sur le nom

du SUV disgracieux qui me dérobait toute perspective d'avenir: Koleos. Les stratèges commerciaux ont sans doute pensé au gabarit valorisant de l'objet (colosse), à sa robustesse (K comme kostaud), peut-être à des vacances en Grèce, lorsqu'ils ont fixé leur dévolu sur ces syllabes improbables. Quant à moi, je finis par retrouver ma bonne humeur, en avisant que le mot, à l'initiale près, avait une intéressante signification dans la langue de Virgile. Je m'amusai à composer cette petite phrase en latin de cuisine: *Coleos habes in coniugali actu sed non pro velocitate ignobilis carri tui.* (Tu en as pour faire des gosses, mais pas pour faire avancer ton immonde caisson). Je poursuivis donc ma route à l'allure d'un vélomoteur avec un sourire mauvais accroché aux lèvres.

Autrefois, les productions de la marque du modèle sus-mentionné avaient des noms charmants et évocateurs: Dauphine, Prairie, Frégate, Caravelle, Floride... Aujourd'hui, la mondialisation veut des mots prononçables dans tous les idiomes. Pour éviter de fâcheuses associations verbales, beaucoup de constructeurs ont recours aux lettres et aux chiffres: 328i, 5008, RS3... C'est prudent et mystérieux, mais ne met pas à l'abri de surprises: Toyota vendait naguère un coupé sportif baptisé MR2. On pardonna à des Japonais d'ignorer que l'énoncé à haute voix dans la langue d'Alfred Jarry a un effet aussi calamiteux que le regrettable patronyme d'une de nos conseillères fédérales. Mais que dire d'Audi qui s'obstine à proposer ses modèles électriques et hybrides,

prétendument propres, sous l'appellation e-tron? Des bouses à roulettes? Non merci! lancerons-nous en claquant la porte du concessionnaire, nous préférons la distinguée Alfa Romeo Giulia.

Les autres langues ne sont pas à l'abri de choix déplorables: Mitsubishi commercialise un 4X4 baptisé Pajero, qui est une injure carabinée en espagnol: «¡No tienes permiso, estúpido pajero! T'as pas le permis, espèce de branleur!» Allez, je vous souhaite un bel été, mais avant de partir en vacances, vérifiez quand même le petit nom de votre titine, afin de ne pas être la risée des autres usagers de la route. Visez plutôt la Suède si vous n'avez pas encore revendu votre Pajero.

Jean-Blaise Rochat

Le traité de Burier (1219)

Burier: sa halte CFF de plus en plus fréquentée, son gymnase avec bientôt deux mille étudiants, son camping-plage, son ancienne *maladaire* (léproserie) et son traité de paix dont on pourrait commémorer cet été le 800^e anniversaire.

Il y a un siècle, l'historien vaudois Charles Gilliard (1879 – 1944) avait déjà rédigé *Le Traité de Burier (1219)*, un article avec la traduction de l'original latin, publié dans le bulletin n°7 (juillet 1919) de l'Association du Vieux Moudon. Nous nous en sommes inspirés en partie pour la rédaction de cet article, avec le même titre, un siècle plus tard.

Le 3 juillet 1219 eut lieu au prieuré bénédictin de Burier la signature d'un traité de paix, entre l'évêque de Lausanne et le comte de Savoie, mettant fin à un conflit larvé de plus de vingt ans, en la présence notamment de l'abbé de Saint-Maurice, le prévôt de Lausanne Conon d'Estavayer (célèbre pour son Cartulaire), d'importants membres de la noblesse vaudoise (les sires d'Aubonne, de Blonay, d'Estavayer, de Grandson, d'Oron, ...) et le comte de Gruyère.

Avant d'aller plus loin, il nous semble nécessaire d'en poser le cadre, en présentant brièvement le lieu de la signature de ce traité, ainsi que les deux parties en présence.

Le prieuré de Burier: un prieuré est un (petit) monastère subordonné à une abbaye plus importante. Celui de Burier, mentionné pour la première fois en 1163, dépendait de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse (Piémont, Italie du Nord) et fonctionna comme tel jusqu'en 1536, date de l'arrivée des

Bernois qui, réformés depuis 1528, supprimèrent le prieuré. Après quelques aménagements, le bâtiment fut transformé en *maladaire*, en remplacement de celle, en ruines, localisée sur le site actuel du gymnase de Burier. L'historien vaudois Eugène Mottaz (1862 – 1951) rédigea en 1931 *Burier et sa maladaire* (article aisément téléchargeable), relatant la fin de vie de la dernière lépreuse à Burier, morte en avril 1649. Dès lors, il n'y eut plus de lépreux et l'ancien prieuré tomba définitivement en ruines. Ses derniers vestiges firent place en 1820 à une maison vigneronne qui fut à son tour en 1912 supplantée par la Villa Karma, bien visible du lac, située juste à côté du camping de la Maladaire et de l'arrêt de bus du même nom. Le mot sanskrit *karma* «somme de ce qu'un individu a fait, est en train de faire ou fera» n'évoque-t-il pas les multiples métamorphoses de ce lieu?

L'évêque de Lausanne: depuis le VI^e siècle se succèdent les évêques de Lausanne par nomination du pape. Au Moyen Age, un évêque exerçait d'une part son pouvoir spirituel comme prince de l'Eglise à la tête d'un diocèse, d'autre part son pouvoir temporel (droits seigneuriaux) sur l'évêché. L'évêque de Lausanne était ainsi à la tête d'un diocèse englobant plus ou moins les cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Soleure actuels; par contre son évêché comprenait à peine la région lausannoise, Lavaux, quelques possessions dans la Broye et Bulle. L'évêque de Lausanne était donc à la fois un chef spirituel de l'Eglise catholique romaine et un seigneur féodal, au pouvoir limité remontant à 1011, année durant laquelle le roi de Bourgogne transjurane avait fait donation du comté de Vaud à

l'évêque de Lausanne, droits plus théoriques qu'effectifs.

Le comte de Savoie: les origines de la maison de Savoie se perdent autour de l'an 1000. La dynastie connaîtra une ascension fulgurante: comte de Savoie (1143), duc de Savoie (1416), roi de Sardaigne (1720) et d'Italie (1861), jusqu'à la suppression de la monarchie en Italie en 1946. Thomas I^{er} de Savoie (1178 – 1233), régnant à partir de 1191 à sa majorité (à 13 ans!), étend l'influence de la Savoie au nord du Léman. Développé par lui, puis par ses fils, le Pays de Vaud (ne correspondant que partiellement au canton de Vaud actuel) sera peu à peu intégré à la Savoie durant le XIII^e siècle. En 1536, les Bernois et les Fribourgeois envahissent le Pays de Vaud savoyard: les possessions romandes de Berne deviendront le canton de Vaud en 1803.

Dès 1011, l'autorité de l'évêque de Lausanne s'étendait sur Moudon, du moins en théorie, car de fait les comtes de Genève, puis les ducs de Zähringen (connus pour avoir fondé plusieurs villes, dont Fribourg en 1157 et Berne en 1191) y détiennent le pouvoir effectif. En outre, le 1^{er} juillet 1207, le roi de Germanie Philippe I^{er}, de passage à Bâle, s'arroge le droit de donner en fief le château de Moudon à son cousin Thomas I^{er} de Savoie, en guise de récompense pour son appui dans sa lutte contre le pape. Cette donation illégitime engendra un état de guerre entre le comte de Savoie et l'évêque de Lausanne qui ne voulait pas se laisser, une fois de plus, déposséder de ses droits. Mais après plus de vingt ans de conflit, conscient qu'il ne pourrait l'emporter face à la puissance montante de la

Savoie, l'évêque se décida à traiter avec le comte, d'autant plus que la dynastie des Zähringen avait disparu une année plus tôt, faute d'héritier mâle.

Grâce au traité de Burier, la paix revint. Mais à quel prix?

Les conditions de paix sont très favorables au comte de Savoie Thomas I^{er}, qui obtient de l'évêque de Lausanne que celui-ci ne conteste plus ses droits sur Moudon, en échange de sa vassalité pour la forme et d'un dédommagement unique de 100 livres (environ 20'000 francs suisses selon Gilliard en 1919, soit quelque 100'000 francs suisses un siècle plus tard). Ainsi, il sut transformer la donation semi-légitime de 1207 en traité en bonne et due forme avec l'évêque de Lausanne, qui n'avait de toute façon guère la possibilité de s'y opposer. Le traité de Burier est pour la Savoie un véritable tremplin pour s'emparer du Pays de Vaud, chose que les successeurs de Thomas I^{er} feront tout au long du XIII^e siècle, plus par la diplomatie que par la guerre. Les comtes de Savoie et les évêques de Lausanne devinrent progressivement des alliés et en 1536 lorsque le Pays de Vaud fut perdu pour la Savoie, l'évêque de Lausanne trouva refuge au sud du Léman.

Les années passèrent et le traité de Burier sombra dans l'oubli. Ainsi, si les chaleurs de cet été devaient nous mener à la plage de la Maladaire, ne manquons pas de jeter un petit coup d'œil sur la villa Karma, en pensant aux moines du prieuré et aux lépreux de la maladaire qui leur ont succédé, en guise de commémoration du 800^e anniversaire du traité de Burier.

Michel Calame

Jean-Marie Vodoz, vigilant gardien de notre «trésor commun»

Journaliste vaudois d'opinion libérale, éminent défenseur de la langue française au sein de sa profession et du Haut Conseil de la francophonie, Jean-Marie Vodoz nous a quittés au seuil de l'été.

Né en 1930 à Lausanne, originaire de La Tour-de-Peilz, il est le fils d'Antoine Vodoz, chef du Département de justice et police après avoir été avocat à Yverdon et membre actif de la Ligue vaudoise, et de Noëlle, née André, fille d'un journaliste. Il passe sa prime jeunesse dans un milieu libriste, fréquentant avec Bertil Galland «l'Eglise de Marteray», mais deviendra selon ses propres termes «un incroyant apaisé, qui a cherché et qui n'a pas trouvé». Au Collège, il affiche un intérêt précoce pour l'information en publiant un petit

journal, puis il entreprend des études de droit à l'Université de Lausanne, mais les interrompt au bout d'un an par manque de motivation, non sans avoir porté la casquette de Zofingue, société dont il est brièvement le secrétaire central et où il parraine le futur député Daniel Bovet.

Au seuil des années 50, il est l'un des premiers Suisses romands à suivre les cours du Centre de formation des journalistes à Paris. Son parcours professionnel est bien connu: stagiaire à la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, il est ensuite rédacteur puis secrétaire général à la *Gazette de Lausanne*, où il lance dans les pattes de la très maurassienne *FAN* une éphémère édition neuchâteloise du quotidien libéral vaudois. Ses articles consacrés à la Ligue vaudoise (mai-juin 1963) lui valent cette réponse de M. Regamey (*La Nation*, n° 666, 28 juin 1963): «Vos critiques nous seront utiles et nous pourrions nous référer à vos articles pour nous représenter la vision qu'a de nous un honnête libéral.» Par la suite, Jean-Marie Vodoz sera souvent très éloigné de *La Nation* sur le plan des idées générales ou des positions politiques. Sur un point important, il s'est trompé: «On ne voit pas comment, disparus les hommes qui avaient fondé le mouvement avec d'autres espoirs, la relève pourrait être assurée», écrivait-il en 1963. Toujours bien vivante, la Ligue Vaudoise lui a survécu.

24 heures a retracé l'activité de Jean-Marie Vodoz au sein du groupe Edipresse (qui culmine avec le poste de rédacteur en chef de ce quotidien de 1977 à 1995), à la présidence d'associations de journalistes et pour la défense du français, oubliant toutefois de signaler que François Mitterrand, en 1984, l'avait fait chevalier de la Légion d'honneur. Deux ans plus tard, il avait été nommé membre du Haut Conseil de la francophonie; mais en 2000, las de «beaux discours qui ne débouchaient sur rien», il en démissionna avec fracas.

Le nom de Jean-Marie Vodoz restera indissolublement lié à la défense du français en terre romande. C'est sur son initiative que l'Association suisse des journalistes de langue française avait lancé fin 1980 un concours ayant pour objet l'attribution d'un «bec d'or» et d'un «bec d'argent» aux deux annonces les mieux rédigées parues dans la presse romande, et d'une «perle d'inculture» à la plus mauvaise. Le «Bec d'Or» disparut en 1995.

Ce vigilant gardien de notre «trésor commun» récusait l'étiquette de «puriste frissonnant». Les barbarismes, les fautes de syntaxe, les impropriétés de termes, les «tics» de langage («en fait, en fait, en fait...»), l'utilisation trop fréquente d'expressions latines, les germanismes et le «franglais» le révoltaient. Il ne cessait de s'élever contre

ce qu'il appelait le «désesperanto» ou «anglo-ricain» qui menace de devenir la «cinquième langue nationale» en même temps que le seul lien entre les Suisses. Le caractère multilingue de la Suisse encourage sa colonisation: c'est une manière facile, estimait-il, de résoudre les problèmes de traduction. Il se refusait à voir dans la francophonie un «avatar du colonialisme français», même si la France a un intérêt national manifeste à défendre le français, dont elle n'est certes pas la propriétaire, mais la «gérante principale». L'enjeu de la francophonie était, pour lui, avant tout culturel: «Il s'agit de protéger le français d'une sorte de créolisation et de lutter contre la domination d'un anglais élémentaire qui véhicule ce que l'Amérique a de moins intéressant». Plus largement, il s'insurgeait contre la domination politique, économique, militaire et culturelle des Etats-Unis, «qui représente un très grave danger pour notre monde». Malgré toutes les dénégations officielles, il voyait se profiler «la soumission de la Suisse à l'OTAN, ce bras armé de la Maison-Blanche».

On lui doit, avec Daniel Cornu et François Gross, *La Suisse ou le piège des certitudes* (Payot, 1978) et il a dirigé l'ouvrage collectif *Le français, notre maison* (Zoé, 2010).

Jean-Philippe Chenux

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Le Ministère public de la Confédération, le fond du problème

Les soucis du Procureur général de la Confédération, M. Michael Lauber, ne diminuent pas puisque le Tribunal pénal fédéral a jugé, le 17 juin dernier, qu'il devait se récuser dans l'enquête sur la corruption dans le football mondial, car ses rencontres avec Gianni Infantino étaient contraires aux règles de procédure. En réaction, le chef du Ministère public de la Confédération (MPC) a déposé une demande de récusation contre le président de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral et décidé de se faire entourer d'avocats dans l'enquête disciplinaire menée à son encounter par l'Autorité de surveillance du MPC.

Les problèmes du Procureur général ne sont cependant pas uniquement une question personnelle. Comme nous l'évoquions dans *La Nation* n° 2123 du 24 mai 2019, d'autres membres de cette autorité sont aussi sur la sellette.

D'ailleurs, ces affaires ne sont pas non plus une exception historique: le prédécesseur de Michael Lauber, Erwin Beyer, n'avait pas été réélu en 2011 au bout

d'un premier mandat de quatre ans, une majorité de l'Assemblée fédérale l'estimant incompétent. Il avait lui-même succédé à Valentin Roschacher, poussé à la démission en 2006 des suites du scandale Ramos qui avait révélé les largesses du MPC à un ancien trafiquant de drogue pour tenter de monter un dossier contre le banquier Hollenweger, acquitté par la suite.

M. Roschacher avait lui-même succédé en 1999 à la flamboyante Carla Del Ponte, partie au Tribunal Pénal International de La Haye, après avoir ouvert, généralement avec force communiqués de presse, séquestres de fonds et mises en détention préventive, de nombreuses affaires qui se sont soldées après des années de procédure par des acquittements, des non-lieux ou des condamnations pour des infractions bénignes.

Parallèlement à ces déboires des procureurs généraux, le législateur a enchaîné les réformes pour tenter d'améliorer le fonctionnement du MPC et d'en garantir l'indépendance, avec le succès que l'on observe aujourd'hui.

Le conseiller aux Etats socialiste de Zurich et professeur de droit pénal Daniel Jositsch en tire la conséquence¹ que le MPC est superflu et qu'il n'y a «aucune raison pour qu'un ministère public cantonal ne puisse s'en charger». En effet, le MPC est compétent en matière de lutte contre le terrorisme, les organisations criminelles et la criminalité économique, ainsi que de certains aspects de l'entraide pénale internationale. Or, aussi prestigieux que ces domaines puissent paraître, la pratique montre qu'il est souvent difficile de déterminer, en particulier au seuil de l'instruction, si une affaire relève d'une importante organisation mafieuse ou d'un groupe local jouant au *Parrain*, ou si des fraudes informatiques signalées par des entreprises sont autant de larcins isolés ou les indices d'une vaste campagne d'espionnage économique.

En cas de délit commis à plusieurs endroits, les autorités pénales (que ce soit entre cantons ou sur le plan international) doivent s'accorder sur l'autorité qui conduira l'instruction, éventuellement avec l'appui des autres. L'existence du MPC ne fait dès lors que compliquer la poursuite pénale. En cas d'infraction informatique similaire subie par deux entreprises genevoise et vaudoise, il faudra non seulement déterminer quel ministère public cantonal se saisira du dossier, mais encore si le MPC revendiquera sa compétence, faisant parfois perdre un temps précieux en allers-retours procéduraux.

D'ailleurs, le MPC n'a pas de compétence ou de qualité intrinsèquement différentes des autorités cantonales. Contrairement au Tribunal fédéral, qui a une fonction de Cour suprême appelée à juger des décisions des tribunaux cantonaux, qui doivent suivre sa jurisprudence, le MPC, comme d'ailleurs le Tribunal pénal fédéral ou le Tribunal administratif

fédéral, est une autorité avec les mêmes fonctions que les autorités cantonales, uniquement avec un champ de compétence différent.

Vu le caractère flou en pratique du domaine d'activité du MPC, limité aux affaires supposées complexes et à large échelle, d'une part et, d'autre part, la nécessité, comme tout office bureaucratique, de justifier ses budgets, de ses postes de travail et en définitive de sa parcelle de pouvoir, le MPC est tenté de monter en épingle les affaires qu'il traite, le sensationnalisme visant à légitimer sa compétence.

Les dérives observées avec une continuité indéniable chez les successifs procureurs généraux de la Confédération doivent conduire à admettre que cet office est non seulement dysfonctionnel, mais inutile, voire nuisible pour l'efficacité de la poursuite pénale en Suisse. La disparition du Ministère public de la Confédération impliquerait simplement de retourner aux autorités cantonales une pleine compétence sur les affaires dépendant de leur juridiction territoriale. Pour les quelques affaires relevant spécifiquement d'une compétence de la Confédération (par exemple, corruption de fonctionnaires fédéraux), une délégation à une autorité cantonale ou la nomination d'un procureur *ad hoc* est envisageable.

En 1856, Jakob Amiet démissionna après quatre ans de son poste de Procureur général de la Confédération, ne pouvant souffrir de recevoir un salaire fixe pour un poste si désœuvré. Le poste ne fut ensuite plus repourvu pendant 23 ans... Autres temps, autres mœurs!

Olivier Klunge

¹ *SonntagsBlick* du 23.06.2019, repris dans *24 heures* du 24.06.2019.

Au nom de la Loi

Le 27 juin dernier, les Amis de la Ligue vaudoise se sont retrouvés à Moudon, par une chaleur torride, pour suivre un programme varié et intéressant.

Après une visite de la Ville Haute sous l'expertise direction de Mme Monique Fontannaz, puis une séance à la salle du Rochefort, agrémentée du tour d'horizon traditionnel de M. Olivier Delacrétaz et d'un apéritif copieux préparé par la fromagerie Dorthé de Moudon, les personnes présentes ont eu le privilège d'assister à une conférence publique de M. Denis Tappy, professeur à la Faculté de droit de l'UNIL.

Sous le titre «Moudon capitale judiciaire et haut lieu du droit vaudois», M. Tappy a présenté une belle fresque historique, partant du Moyen Age et du rôle primordial de Pierre II de Savoie, passant par l'époque bernoise et se terminant par la période moderne.

L'orateur a notamment rappelé l'importance des franchises de Moudon de 1285, le rôle des Etats de Vaud à l'époque savoyarde, la rédaction du Coutumier de Moudon de 1577 sous le régime bernois, le statut de chef-lieu de district de la ville de Moudon de 1803 à 2003, et enfin la présence actuelle à Moudon de la dernière institution dépendant du pouvoir judiciaire, soit le registre du commerce vaudois.

Cette conférence est à mettre en lien avec une exposition temporaire au Musée du Vieux-Moudon, dont nous vous recommandons chaleureusement la visite¹.

Intitulée «Au nom de la Loi. La Justice en questions», cette exposition met en évidence différents documents et objets, dans une salle transformée en tribunal pour l'occasion.

On y retrouve une transcription faite en 1359 des franchises de Moudon de 1285, un magnifique exemplaire du Coutumier de Moudon de 1577, ou encore un glaive analogue à celui qui servit à décapiter le Major Davel en 1723.

Sur le plan historique, il faut rappeler que le Pays de Vaud savoyard était une terre de coutume (droit oral), alors que la Savoie était régie par le droit écrit hérité du droit romain. La rédaction des coutumiers à l'époque bernoise a servi à fixer ce droit oral, mais les codifications modernes ne sont apparues qu'au XIX^e siècle (on regrettera à cet égard que l'exposition ait oublié, parmi ces différentes codifications, de citer le Code civil vaudois de 1819, entré en vigueur en 1821).

Revenons au Moyen Age: à la fin du XIII^e siècle, Moudon devient la capitale administrative et judiciaire du Pays de Vaud savoyard. Cependant, les terres dépendant de l'évêque de Lausanne sont régies par une coutume différente.

L'exposition montre le parcours d'un justiciable moudonnois au Moyen Age, à l'époque bernoise et au XIX^e siècle. Elle permet, à partir de cas réels, de comparer les sanctions applicables à différents délits selon les périodes de l'histoire (vol, sorcellerie, adultère, homicide, etc.).

Jusqu'à son abolition en 1798, la torture était considérée comme indispensable pour obtenir les aveux nécessaires à toute condamnation. Les châtiments corporels étaient le plus souvent infligés au condamné en public, «pour servir d'exemple à d'autres». La peine capitale a été pratiquée dans notre Canton jusqu'en 1868.

Le catalogue de l'exposition, fort bien fait, est disponible sous forme d'un disque compact². Et si vous vous déplacez à Moudon pour voir «Au nom de la Loi», ne manquez pas les collections permanentes du musée, qui méritent aussi votre attention.

Antoine Rochat

¹ «Au nom de la Loi. La Justice en questions», Musée du Vieux-Moudon, rue du Château 50, à voir les mercredis, samedis et dimanches après-midi, de 14h à 18h, jusqu'au 27 octobre 2019.

² Au prix modeste de Fr. 10.-, à acheter sur place, ou à commander par courriel à l'adresse suivante: vieux-moudon@bluewin.ch.

Occident express 35

On ignore trop souvent la raison première qui a poussé les législateurs, il y a environ un siècle et demi, à rendre l'école obligatoire. Il ne s'agissait pas tant d'apprendre aux chères têtes blondes à écrire et à compter – cela aussi bien sûr, puisqu'il fallait assurer la continuité de l'Etat et de la machine industrielle. Mais la vraie raison, c'était l'enseignement de l'histoire. En pleine explosion nationaliste, les Européens devaient former les nouvelles générations dans la certitude de leur identité, de leur provenance et de leurs frontières. Leur outil principal, c'était l'histoire. L'histoire qu'écrivaient des Michelet ou des Georges-André Chevallaz, l'histoire épique, où les blancs sont systématiquement remplis par des *a priori* positifs ou de grossiers mensonges. L'un des résultats de cet endoctrinement sur la durée – outre la consolidation des haines mutuelles – a été cette idée que les frontières actuelles sont désormais figées, qu'elles correspondent à une forme de fatalité ou de justice cosmique. Tout atlas historique les voit courir sous les cartes des empires disparus, des comtés ou des duchés, tous apparaissant comme d'imparfaites ébauches d'un présent idéal. Mais imaginez que vous vous promeniez à Nice et que vous puissiez vous dire: il y a vingt ou trente ans, sur cette Promenade des Anglais, on était en Suisse. Chaque fois que je me rends sur la petite

île de Hvar, au sud de la côte dalmate, grande comme un Léman d'olivieraies et de vignobles ocre, je n'arrive pas à me départir de cette banalité. Il y a trente ans, ici, on était en Yougoslavie. On parcourait les 500 kilomètres qui nous séparent de Belgrade sans traverser une seule frontière, on payait avec la même monnaie, on mangeait les mêmes petits gâteaux secs, on s'acquittait des mêmes impôts, on servait les mêmes généraux. L'histoire, ici, est bien vivante, un peu trop peut-être. Pour les habitants de Hvar toutefois, ces insulaires affables et peu impressionnables, rien de tout cela n'est nouveau. Il y a 2'400 ans, ils furent des Grecs immigrés, puis ils furent romains, puis wisigoths, puis vénitiens, puis Ottomans (oh, pour une seule année, en 1571, juste avant la défaite du Sultan à Lépante), puis italiens, puis autrichiens, puis yougoslaves royalistes, puis italiens fascistes, puis yougoslaves communistes, puis enfin croates. Peuples heureux, pour lesquels les historiens sont inutiles. Sur ce petit éden, civilisé depuis deux fois plus longtemps que Paris ou Londres, c'est la mer, et non pas l'histoire, qui se charge de définir leur identité. Et cette mer, en plus d'être merveilleuse et cristalline et nourricière et scintillante au soleil du soir, cette mer est indiscutable.

David Laufer

Le Conseil fédéral et le fédéralisme différencié

Le Conseil fédéral a répondu, le 15 mai 2019, à l'interpellation 19.3355 «*Le fédéralisme différencié. Une idée pour la Suisse?*» déposée par le conseiller national Jean-Luc Addor¹.

L'introduction de la réponse commence de manière encourageante. Le Gouvernement affirme en effet que «*le fédéralisme est un élément essentiel au bon fonctionnement de la Suisse*»². Il ajoute ensuite «*comprend[re] le souci qui est au cœur de l'interpellation*»³. Cela étant, «*il estime que le partage des compétences entre la Confédération et les cantons doit suivre une ligne de démarcation claire et cohérente, dans le respect du principe de subsidiarité*»⁴.

Il est sans doute souhaitable que le partage des compétences entre la Confédération et les cantons suive une ligne de démarcation claire et cohérente. Toutefois, selon nous, la répartition des compétences devrait se faire strictement en conformité avec le principe du fédéralisme (fixé dans la Constitution fédérale aux articles 3 et 42 al. 1), quitte à mettre la notion de la subsidiarité (telle qu'inscrite à l'article 43a al. 1 de la Constitution fédérale) au second plan.

En effet, la décision d'attribuer une tâche à la Confédération doit être un choix souverain du peuple et des cantons. Certes, le principe énoncé à l'article 43a al. 1 de la Constitution fédérale – disposition selon laquelle «*la Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération*» – peut aiguiller le souverain, mais la décision doit être purement politique et non

pas régentée par des considérations juridico-administratives⁵.

Venons-en à présent au cœur du sujet. En réponse à la première question de l'interpellation, à savoir «*quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le système institutionnel canadien "du droit de retrait"?*», le Gouvernement affirme d'abord – justement – que les mécanismes institutionnels «*s'inscrivent dans un contexte juridique, historique, politique et géographique particulier*»⁶, pour ensuite déclarer que ledit système peut convenir au Canada.

Par ailleurs, le Conseil fédéral estime que cela n'aurait pas de sens que la Suisse s'inspire de ce modèle canadien du droit de retrait et introduise un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient, sans que cela contraigne les autres à l'imiter, de récupérer des compétences fédérales (fédéralisme différencié).

Premièrement, l'exécutif affirme que cet instrument est contraire à nos droits populaires actuels. Deuxièmement, ce modèle serait peu compatible avec le principe de subsidiarité.

On formulera brièvement les observations suivantes. Il est constant que nos droits populaires, façonnés dans une conception unitaire du fédéralisme, ne prévoient rien qui puisse ressembler au droit de retrait. Il est également évident que l'article 43a al. 1 de la Constitution fédérale est habité par ce même esprit unitaire. Il s'agit précisément de changer ceci. Et cette proposition n'est pas complètement insolite.

Le fédéralisme suisse connaît en effet quelques éléments «*asymétriques*». Ainsi, les anciens «*demi-cantons*»

d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures – qui sont des cantons à part entière selon le droit constitutionnel en vigueur – ont un statut particulier, à certains égards, qui apparaît aux articles 142 al. 4 et 150 al. 2 de la Constitution fédérale.

Dès lors, selon l'article 142 al. 4, les anciens «*demi-cantons*» comptent chacun pour une demi-voix pour le calcul de la majorité des cantons dans le cadre des votations populaires fédérales. Les autres cantons comptent pour une voix.

Par ailleurs, l'article 150 al. 2 prévoit que les «*demi-cantons*» élisent chacun un député au Conseil des Etats alors que les autres cantons élisent chacun deux députés.

Force est de constater que ces exceptions à la conception unitaire du fédéralisme suisse s'inscrivent parfaitement dans notre contexte politique et qu'elles ne nuisent aucunement à l'ensemble du système. Bien plutôt, on peut dire que ces particularismes affinent

ce mécanisme complexe qu'est le fédéralisme helvétique. L'ajout d'éléments «*asymétriques*» en droit fédéral grâce au fédéralisme différencié mériterait par conséquent d'être examiné plus en profondeur par la Berne fédérale.

Xavier Panchaud

¹ Cf. *La Nation* n° 2123 du 24 mai 2019. Le texte de l'interpellation et l'avis du Conseil fédéral sont consultables sur le site du Parlement fédéral à l'adresse suivante: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20193355>

² Avis du Conseil fédéral du 15 mai 2019.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem*.

⁵ A la place de cette dernière expression, le Conseil fédéral parlerait certainement de «*précepte institutionnel*» adressé aux constituants et aux législateurs (Rapport du Conseil fédéral du 28 septembre 2018 «*Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons*» en réponse à la motion 13.3363, p. 9).

⁶ Avis du Conseil fédéral du 15 mai 2019.

En lisant la dernière Nation

Au sortir de l'adolescence, j'étais très attentif aux notations des sorties en cinéma attribuées par Freddy Buache dans le *24 heures* du vendredi. Alors qu'il recommandait le cinéma d'essai, je cherchais le divertissement. Il adorait les productions existentialistes et cérébrales, mais je voulais de l'action stimulante. Il était devenu ma boussole indiquant le sud cinématographique; qu'il attribue quatre étoiles (à voir absolument!) à un film et j'évitais soigneusement les salles où ce dernier était projeté.

Ceci ne m'empêche pas d'apprécier le travail et la persévérance de Freddy Buache pour fonder, animer et assurer l'avenir de la cinémathèque suisse. J'ai lu avec plaisir et émotion l'hommage très personnel et documenté que lui rend Bertil Galland dans la dernière *Nation*. On y retrouve la modestie élégante de l'ancien journaliste, brossant avec la plus grande bienveillance le portrait d'une personne dont il ne partageait pas les idées, insistant surtout sur le patrimoine que le disparu laisse à la communauté.

* * *

Après plus de vingt-cinq ans de prison, le quintuple assassin Jean-Claude Romand a donc été libéré. Jean-Blaise Rochat se charge de montrer que le personnage, pas certain du tout de son salut, accepte volontairement de prolonger sa

réclusion dans l'ordre bénédictin pour poursuivre son chemin vers le Pardon.

Les réticences de l'opinion publique face à cette libération sont problématiques. «*Que faire de cet encombrant justiciable qu'on ne peut lâcher dans la nature sans quelques précautions?*» écrit l'auteur de l'article. Si M. Romand est libéré, même sous condition, c'est que la justice estime que sa dette envers la collectivité est payée. En s'indignant contre cette libération ou en doutant de l'amende honorable du détenu libéré, l'opinion publique se mue en tribunal populaire pour rajouter la stigmatisation et l'exclusion à la peine purgée. Craindre la récidive ou la catastrophe à l'issue de chaque incarcération revient à désapprouver la légitimité du système judiciaire et ses sanctions.

Pour un ex-détenu, le pardon et la résilience sont les conditions nécessaires pour retrouver une vie civile normale. Il n'est ni une victime, ni un malfrat incurable, mais un individu qu'il s'agit d'intégrer au plus vite dans la société. Ajouter la vindicte populaire à la peine judiciaire n'aideront pas à cette intégration.

Si M. Romand se retire du monde, c'est sans doute aussi par crainte d'affronter les pairs de la société civile qui ne lui ont pas pardonné.

Cédric Cossy

Chronique sportive

Le pilote automobile vaudois Sébastien Buemi s'est illustré de plusieurs manières au mois de juin dernier. Avec ses deux coéquipiers habituels (l'Espagnol Fernando Alonso et le Japonais Kazuki Nakajima), il a gagné les 24 Heures du Mans, et il est devenu champion du monde d'endurance, au volant de leur Toyota hybride, le tout pour la deuxième année consécutive.

Le week-end suivant, le pilote aiglon s'est classé troisième de la course du championnat du monde de formule E (voitures de course 100% électriques), en ville de Berne, devant plus de 100'000 spectateurs, au volant de sa monoplace DAMS. L'épreuve a été remportée par le Français Jean-Eric Vergne, le Néozélandais Mitch Evans terminant deuxième.

A. R.

Moins de culture, plus de déconfiture

Depuis des années, il existe en Suisse une constellation d'offices, de groupements, de comités et de réseaux intellectuels plus ou moins coordonnés qui militent pour légaliser l'usage des drogues et, concomitamment, pour criminaliser la consommation non seulement du tabac mais aussi et surtout de l'alcool, y compris du vin. Cet inquiétant lobby s'est manifesté de manière tonitruante dans les années 1990; depuis lors, ayant largement conquis les médias et l'administration, il continue son œuvre de manière plus discrète mais systématique, en publiant à intervalles réguliers des études scientifiques démontrant ce qu'il faut démontrer.

LE COIN DU RONCHON

La dernière en date, abondamment relayée par la presse le 11 juillet, «*s'appuie sur des recherches scientifiques*» pour affirmer que «*des substances comme l'ecstasy, la kétamine, la cocaïne ou le cannabis ont un impact moins négatif que le tabac et l'alcool*». On imagine que les chercheurs ont dû suer sang et eau pour trouver les bonnes séries de chiffres et les bons critères de

comparaison permettant d'obtenir le résultat qui leur était demandé.

Les militants qui publient ce rapport, aux premiers rangs desquels figure l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss, demandent que la classification légale des substances psychoactives soit fondée sur des critères *uniquement scientifiques* (les leurs, en l'occurrence) en excluant toute considération *culturelle*. En d'autres termes, l'alcool devrait être prohibé *malgré le fait qu'il appartient à notre culture depuis de nombreux siècles*. (Ou peut-être *précisément parce qu'il appartient à notre culture?*)

Voilà qui est donc dit. Qu'on en finisse avec ces vieux réflexes culturels, place à la science pure et dure, plus facile à contrôler, et qui vous dira ce que vous avez le droit d'ingurgiter ou non. Fini le vin, la viande, la crème, le sucre et les douceurs, place au quinoa et au cannabis. Tel sera le bonheur populaire, qui rendra les citoyens maigres et dociles.

Dans vingt-cinq ans, les Vaudois qui n'auront pas fui à l'étranger auront peut-être l'occasion d'assister, sur la place du marché de Vevey, à la grande *Fête des producteurs de jus de raisin bio, durable et solidaire*. On se souhaitera «*santé!*» d'une voix triste et en baissant les yeux.